



## Responsables de projet

- ✓ **RÉALISEZ et TRANSMETTEZ votre DT**, les récépissés, plans et tous documents utiles à vos exécutants de travaux.

## Exécutant des travaux

- ✓ En cas d'absence de DT, **DEMANDEZ les références des DT**, (qui doivent obligatoirement être présentes dans le dossier de consultation) pour pouvoir réaliser la DICT.
- ✓ Un courrier type de la FNTF existe pour signaler l'anomalie à votre responsable de projet. Pour accéder à ce courrier : [cliquez-ci](#)

 **Le saviez-vous ?**  
Avec la saisie du numéro de consultation du Téléservice de la DT, tout le volet DT se remplit automatiquement !

## Exploitants

- ✓ **VÉRIFIEZ**, que le volet DT de la DICT reçue est rempli, et dans le cas contraire, signalez-le à l'exécutant de travaux et au responsable de projet si possible.

## Rappels réglementaires

-  **Le responsable de projet** doit réaliser la DT et s'assurer de la faisabilité technique des travaux. La sécurité du chantier commence dès la phase étude et conception.
-  **L'exécutant de travaux** doit disposer, au plus tard à la notification du marché, de l'ensemble des informations transmises par les exploitants en réponse à la DT, y compris les résultats d'investigations complémentaires éventuelles, pour établir la DICT.

## Point d'attention

-  Les exécutants de travaux et les exploitants de réseaux doivent pouvoir identifier immédiatement les responsables de projet : en cas d'incident, point d'arrêt, arrêt de chantier, dommage, les informations contenues dans la DT sont indispensables.